

MAIRIE LES DEUX ALPES
48 avenue de la Muzelle
38860 - LES DEUX ALPES

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 novembre 2018

N° 2018-239

L'an deux mille dix-huit, le 26 novembre, à 20h00,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 21 novembre 2018, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire, M. Pierre BALME, maire délégué, Agnès ARGENTIER, Jean-Noël CHALVIN, adjoints, BALME Michel, BEL Florence, BISI Jean-Luc, CASSEGRAIN Nicolas, CHOPARD Laurence, DEBOUT Stéphanie, DEVAUX Jean-Pierre, DODE Maryvonne, FAURE Estelle, FOURNIER Jean-Luc, GIRAUD Laurent, LESCURE Hervé, MARTIN Jocelyne, MOREAU Françoise, POIROT Fabien, ROY Sylvie, conseillers municipaux.
Absents : Maurice ARLOT, Romain CHARREL, Emmanuel DURDAN, BOURGEAT Delphine, LESCURE Magali, GUIGNARD Thierry.

Pouvoirs : Guylaine BARBIER donne pouvoir à Jean-Noël CHALVIN
Catherine GONON donne pouvoir à Laurence CHOPARD

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :

Mme Françoise MOREAU et M. Jean-Luc BISI ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : FINANCES LOCALES – 7.10 - Divers

OBJET : Chalet saisonnier Venosc village – fixation du loyer

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

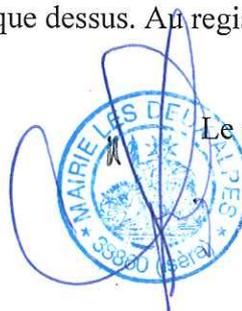
Monsieur Pierre BALME, maire délégué, expose à l'assemblée que la commune déléguée de Venosc est propriétaire d'un chalet composé de 4 studios, d'une surface de 20 m² par logement, sis 50 chemin des saisonniers à Venosc village pour lesquels elle souhaite définir un loyer.

Considérant les petites surfaces des studios, il est proposé de fixer un loyer mensuel de 150 € incluant l'eau. Les factures d'électricité restant à la charge des locataires.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

- **FIXE** le prix du loyer mensuel à 150 €, eau comprise, pour chaque studio composant le chalet sis 50 chemin des saisonniers à Venosc village ;

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,
Le maire, Stéphane SAUVEBOIS